

Une varoise mise derrière les barreaux pour avoir battu ses sœurs

Aix-en-Provence

22 février 2022

Justice



Une soixantenaire originaire de Sanary-sur-Mer a été condamnée cet après-midi par la cour d'appel d'Aix-en-Provence, dans les Bouches-du-Rhône, pour avoir commis des actes de violences sur ses deux sœurs.

*Cour d'appel d'Aix en Provence - Image d'illustration
©Ministère de la Justice*

« Bon que voulez-vous faire, fustige le juge, maintenez-vous votre appel ? » Arrivée avec une volonté évidente de retirer son appel contre le jugement qui avait été rendu le 2 décembre 2020 par le tribunal de Toulon en première instance, la prévenue ne semble plus aussi sûre d'elle désormais.

Elle balbutie et finit par demander à son avocate si elle ne devrait pas, finalement, le maintenir. Les bavardages entre l'avocate et sa cliente se multiplient. Le juge, agacé, décide de suspendre l'audience pour leur laisser le temps de se mettre d'accord. Quelques minutes plus tard, les deux femmes reviennent et décident de maintenir l'appel.

UN JUGEMENT POUR DEUX INFRACTIONS

La prévenue comparait aujourd'hui devant la cour d'appel pour des événements parvenus à l'été 2019. A cette période, elle vit au rez-de-chaussée de la résidence familiale. Décrite comme « une alcoolique notoire » par l'avocat de la partie civile, l'accusée fait vivre un véritable calvaire à ses voisins du dessus, sa mère et sa grande sœur, handicapée sous tutelle.

Depuis des années, elle se rend dans leur appartement et n'hésite pas à se servir dans le réfrigérateur ou même à voler le paquet de cigarette de sa sœur. En première instance, l'infirmière, qui prodiguait des soins quotidiens à la sœur, avait attesté la véracité de ces intrusions qui s'accompagnaient bien souvent d'insultes intempestives.

Le 31 juillet 2020, alors qu'elle tentait encore de voler des cigarettes, elle a « violemment poussée sa sœur qui a chuté et a percuté la table basse », précise le juge. Un incident qui n'a pas laissé sa sœur indemne puisqu'un médecin confirmera quelques jours plus tard la fracture de plusieurs côtes à la suite de cet incident.

Parallèlement à cela, la prévenue était aussi entendue pour un second fait tout aussi grave sur sa seconde sœur, plus jeune qu'elle et tutrice de la première. Habitants en région parisienne, son mari et elle étaient de passage quelques jours dans le sud. Au cours d'une énième dispute familiale, l'inculpée avait aspergé le visage de sa cadette d'insecticide. Cet incident était celui de trop pour la victime qui avait décidé, en

août 2019, de porter plainte en son nom et celui de sa sœur, contre leur agresseuse.

DES SANCTIONS REPENSÉES

« La peine est trop lourde et pas assez réfléchi. Il est évident que nous avons affaire à une famille qui souffre et à une femme qui a besoin d'aide », constate l'avocat général face à l'année de prison ferme et l'interdiction de résider pendant 5 ans à Sanary-sur-Mer imposées par le tribunal de Toulon en première instance. Un constat que partage évidemment l'avocate de l'accusée qui s'indigne du manque d'humanité dans le jugement de sa

cliente : « ce qu'elle a fait est condamnable, certes, mais il faut l'accompagner pour qu'elle aille mieux. »

Après délibération, ce sera tout de même un an de prison mais seulement sept mois fermes. Les cinq derniers mois restent en sursis probatoire avec des conditions précises : interdiction de remettre les pieds à la résidence familiale, trois ans sans entrer en contact avec ses sœurs et obligation de suivre des soins psychologiques. Une peine légèrement réaménagée pour la condamnée qui repart, menottes aux poignets, vers sa détention.